Femmes, genre dans le plan d’action du sommet mondial du développement durable de 2002

lundi 14 novembre 2011

Le plan d’action issu du Sommet mondial du développement durable qui s’est tenu à Johannesburg en Afrique du Sud en 2002 est particulièrement faible en matière d’intégration de l’égalité femmes-hommes à l’Agenda 21. Coincé dans la rhétorique minimaliste de l’ONU (très affaiblie à l’époque), il reprend quelques engagements habituels (éducation, objectifs du millénaire), mentionnant ça et là la participation ou l’accès aux ressources "des femmes, des enfants, des communautés autochtones" et autres "groupes vulnérables".
Un point important : le rappel de la nécessité de statistiques et indicateurs de genre dans les politiques publiques. A noter la formulation "Encourager les pays à poursuivre les travaux sur les indicateurs du développement durable, au niveau national, y compris en intégrant la dimension du genre, à titre volontaire, en fonction de la situation et des priorités nationales". L’expression "à titre volontaire" signale de fortes oppositions de la part de négociateurs… Rappelons que les observateurs ont souvent estimé que le fait de "sauver" quelques fondamentaux de l’Agenda 21 de Rio (principe de précaution…) était déjà un "acquis" lors de ce Sommet.
Ci-dessous des extraits des différentes parties du texte, mentionnant les femmes
Téléchargement en pdf de l’intégralité des documents du Sommet (196 p.) en bas de l’article

Introduction

4. Il ne peut pas y avoir de développement durable sans une bonne gouvernance aux niveaux national et international. À l’échelon national, des politiques environnementales, sociales et économiques bien conçues, des institutions démocratiques répondant comme il convient aux besoins des populations, la prééminence du droit, des mesures de lutte contre la corruption, **l’égalité des sexes** et un environnement favorable aux investissements constituent la base du développement durable. Du fait de la mondialisation, certains facteurs externes jouent désormais un rôle critique dans le succès ou l’échec des efforts déployés à l’échelon national par les pays en développement. Le fossé entre ceux-ci et les pays développés montre bien que, si l’on veut maintenir et accélérer la dynamique qui pousse le monde vers le développement durable, l’existence d’un environnement économique international dynamique et porteur favorable à la coopération internationale, en particulier dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des relations commerciales, ainsi qu’une participation pleine et efficace des pays en développement à la prise de décisions au niveau mondial, demeurent nécessaires.

II. Éradication de la pauvreté

d) **Promouvoir l’égalité d’accès et la pleine participation des femmes, sur un pied d’égalité avec les hommes, à la prise de décision à tous les niveaux, en intégrant une perspective sexospécifiques dans toutes les politiques et stratégies,** en éliminant toutes les formes de violence et de discrimination à l’égard des femmes et en améliorant le statut, l’état de santé et le bien-être économique des femmes et des filles en leur donnant pleinement accès, à égalité de chances, aux possibilités économiques, à la terre, au crédit, à l’éducation et aux services de santé

h) Ouvrir l’accès aux ressources agricoles à ceux qui vivent dans la pauvreté, **spécialement aux femmes** et aux sociétés autochtones, et promouvoir, lorsqu’il convient de le faire, des dispositifs en matière de régime foncier qui reconnaissent et protègent les systèmes de gestion des ressources autochtones et collectives ;

11. D’ici à 2020, améliorer sensiblement les conditions de vie des 100 millions de personnes, sinon plus,

qui vivent dans des taudis, comme proposé dans l'initiative « Villes sans taudis ». Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour : a) Améliorer l'accès des pauvres en milieu urbain et rural à la terre et à la propriété, à un logement adéquat et à des services de base, **en prêtant spécialement attention aux femmes chefs de famille ;**

III. Modification des modes de consommation et de production non durables

m) Promouvoir l'éducation afin d'informer hommes et **femmes** sur les sources d'énergie et les technologies disponibles ;

IV. Protection et gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social

40. L'agriculture joue un rôle crucial pour la satisfaction des besoins d'une population mondiale croissante et est inextricablement liée à l'éradication de la pauvreté, spécialement dans les pays en développement. **Il est impératif d'accroître le rôle des femmes** à tous les niveaux et dans tous les aspects du développement rural, de l'agriculture, de la nutrition et de la sécurité alimentaire. L'agriculture durable et le développement rural sont essentiels pour la mise en oeuvre d'une approche intégrée permettant d'accroître la production alimentaire et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des produits alimentaires, d'une manière qui soit durable sur le plan environnemental. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :
e) Accroître la **participation des femmes à tous les aspects et à tous les niveaux concernant l'agriculture durable et la sécurité alimentaire** ;
h) Décréter, lorsqu'il convient de le faire, des mesures qui protègent les systèmes autochtones de gestion des ressources, et soutenir la contribution de toutes les parties prenantes concernées, **les hommes comme les femmes,** à la planification et au développement ruraux ;

44. La biodiversité, qui joue un rôle crucial dans le développement durable global et pour l'éradication de la pauvreté, est essentielle à notre planète, au bien-être humain, ainsi qu'aux moyens d'existence et à l'intégrité culturelle des peuples. Or, la biodiversité s'appauvrit actuellement à un rythme sans précédent du fait des activités humaines ; cette tendance ne pourra être inversée que si les populations locales tirent profit de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier dans les pays d'origine des ressources génétiques, conformément à l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique.
k) Encourager toutes les parties prenantes à contribuer à la mise en oeuvre des objectifs de la Convention et leur donner les moyens de le faire, et, en particulier, **reconnaître le rôle particulier des jeunes, des femmes** et des populations locales et autochtones dans la conservation et l'utilisation de la biodiversité d'une manière durable ;

46. Les activités minières, les produits minéraux et les métaux sont importants pour le développement économique et social de nombreux pays. Les produits minéraux sont essentiels pour le mode de vie moderne.
b) Encourager la participation des parties prenantes, y compris les populations locales et autochtones et **les femmes**, pour qu'elles jouent un rôle actif dans la mise en valeur des produits minéraux et des métaux et le développement des activités minières, tout au long du cycle de vie de l'exploitation des mines, y compris après leur fermeture en vue de la réhabilitation des sites, conformément aux réglementations nationales et en tenant compte des impacts transfrontières significatifs ;

V. Le développement durable à l'ère de la mondialisation

VI. Santé et développement durable

53. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement énonce que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Les objectifs du développement durable ne peuvent être atteints qu'en l'absence d'une fréquence élevée des maladies débilitantes, tandis que l'amélioration de la santé de l'ensemble de la population exige l'éradication de la pauvreté. Il y a un besoin urgent de s'attaquer aux

causes des maladies, y compris à celles qui sont liées à l'environnement, et à leurs effets sur le développement, en accordant une **attention toute particulière aux femmes et aux enfants,** ainsi qu'aux groupes vulnérables de la société, comme les handicapés, les personnes âgées et les populations autochtones.
f) Élaborer des programmes et des initiatives visant à réduire de deux tiers , d'ici à 2015,les taux de mortalité des nourrissons et enfants de moins de 5 ans et de trois quarts les taux de mortalité maternelle, par rapport aux taux observés en 2000, et réduire aussi vite que possible les disparités entre les pays développés ou en développement et au sein de ces pays, **avec une attention particulière pour l'élimination de la tendance à la surmortalité** excessive et évitable des nourrissons et des enfants de sexe féminin ;
i) Assurer aux **femmes l'égalité d'accès aux soins et aux services de santé,** en accordant une attention particulière aux soins maternels et aux soins obstétriques d'urgence ;

VII. Développement durable des petits États insulaires en développement

VIII. Développement durable pour l'Afrique

e) Soutenir l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux visant à promouvoir l'éducation, dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté que les pays se sont appropriés et qu'ils pilotent eux-mêmes, et renforcer les instituts de recherche sur l'éducation en vue d'accroître la capacité des pays d'apporter leur plein appui à la réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale en matière d'éducation, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants du monde entier, **garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires, et que les filles et les garçons** aient accès, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux d'éducation, en rapport avec les besoins nationaux ;

X. Moyens de mise en oeuvre

102. Prendre des mesures pour se garder et s'abstenir de toute mesure unilatérale qui soit contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui entrave la pleine réalisation du développement économique et social par la population des pays affectés, **en particulier des femmes et des enfants,** qui porte atteinte à leur bien-être ou qui crée des obstacles à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de toute personne à un niveau de vie permettant d'assurer sa santé, son bien-être et son droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires. Faire ce qu'il faut pour que l'alimentation et la médecine ne soient pas utilisées comme moyens de pression politique.

116. L'éducation est fondamentale pour la promotion du développement durable. Il est donc essentiel de mobiliser les ressources nécessaires, y compris les ressources financières à tous les niveaux, émanant de donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement, de la société civile et des fondations, pour compléter les efforts des gouvernements nationaux en vue de poursuivre les buts ci-après et mener les actions suivantes :
a) Atteindre l'objectif de développement, énoncé dans la Déclaration du Millénaire, de réaliser l'éducation primaire pour tous, en faisant en sorte que, d'ici à 2015, tous les enfants du monde entier, **garçons et filles,** aient la possibilité de suivre la totalité du cycle d'études primaires ;
b) Donner à tous les enfants, en particulier ceux qui vivent en milieu rural et ceux qui vivent dans la pauvreté, **surtout les filles**, la possibilité d'accéder à un cycle d'enseignement primaire et d'achever les études correspondantes.

120. **Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005,** comme le prévoit le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, et à tous les niveaux de l'enseignement au plus tard en 2015 afin de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en menant des actions pour assurer, entre autres choses, l'égalité d'accès à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation, de formation et de renforcement des capacités en intégrant la dimension du genre et en créant un système éducatif attentif à cette dimension.

129. Renforcer les services nationaux et régionaux d'information, de statistique et d'analyse utiles aux politiques et programmes de développement durable, y compris pour élaborer des données désagrégées, par sexe, âge et autres facteurs, et encourager les donateurs à fournir un soutien financier et technique aux pays en développement pour améliorer leurs capacités à formuler et à mettre en oeuvre des politiques de développement durable.

130. Encourager les pays à poursuivre les travaux sur les indicateurs du développement durable, au niveau national, y compris en intégrant la dimension du genre, à titre volontaire, en fonction de la situation et des priorités nationales.

XI. Cadre institutionnel pour le développement durable

138. La bonne gouvernance est essentielle au développement durable. De saines politiques économiques, de solides institutions démocratiques répondant aux besoins des populations et la mise en place de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'éradication de la pauvreté et de la création d'emplois. La liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et la prééminence du droit, **l'égalité des sexes,** des politiques allant dans le sens de l'économie de marché et un engagement général à établir des sociétés justes et démocratiques sont également essentiels et de nature à se renforcer mutuellement.

P.-S.

A voir aussi sur le site Adéquations :
- Tous les articles sur le thème Egalité femmes hommes et gouvernance du développement durable

---

Copyright © Site de l'Association Adéquations - http://www.adequations.org/spip.php?article1731